

Convocation

Date de la convocation : 06/02/2023

Date de l'affichage convocation : 06/02/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 16/02/2023

Publiée ou notifiée le : 16/02/2023

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 22

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 23

L'an deux mil vingt-trois, quatorze février, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, Salle Girard, rue Eugène Girard, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mme ALLAIRE, MM ALLARD, BIGNON, BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes GEORGET, MARTIN, et MM AMY, AVRIL, BRAULT, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LEESCHAEVE, LOYAU, MOURIER, PAQUET, POSTMA, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes BOURMAULT, HELLEGOUARC'H, LEGER, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, BOUGAS, HURTELOUP, LE BOUFFANT, LORiot.

Pouvoir :

Madame RIBOUILLEAULT donne pouvoir à Monsieur AMY.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

**Délibération 2023 – 12 :  
 AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCEDURE**

**Le Président expose,**

Afin d'assurer la continuité du service public et le fonctionnement des services, il convient de passer le marché suivant : marché à procédure adaptée de travaux pour la construction du siège social.

Concernant la construction du siège social :

Terrassement, VRD et aménagement : 219 400€ HT

Construction : 585 000€HT

Montant total de l'opération : 804 400€ HT

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le lancement de la procédure décrite ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur Le Président à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cette procédure ou de sa relance en cas d'infructuosité.

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer le marché public, ainsi que les éventuels avenants.

Pour extrait, copie conforme,

Le secrétaire de séance,

J-C. AMY,

Pour extrait, copie conforme

Le Président,

F. OLIVIER

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SYNDICAT MIXTE  
 DU VAL DE LOIR  
 POUR COLLECTE ET  
 TRAITEMENT DES DECHETS  
 5 bis bd Fisson  
 72800 LE LUDE